



Avis sur le rapport 3-2 de l'Exécutif régional

Politique tarifaire dans les services de restauration des EPLE, EPLEFPA et EREA

Rapporteur : Pierre Guinot

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région définit les modalités d'exploitation des services de restauration et d'hébergement des établissements scolaires dont elle a la charge et en fixe les tarifs. Ces tarifs doivent être notifiés avant le 1^{er} novembre de chaque année.

La Région a une mission de coordination et de supervision, mais chaque unité de restauration reste une entité à part avec un large degré d'autonomie.

Lors de l'Assemblée plénière des 29-30 juin 2017 et celle du 13 octobre 2017, une grille tarifaire concernant l'hébergement et la restauration a été mise en place pour l'ensemble des établissements de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les tarifs demi-pension 2022, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2021, notamment le principe d'une offre tarifaire commune à l'ensemble des établissements, et une obligation de proposer aux familles une formule complète (forfait 4 ou 5 jours) en plus du tarif à la prestation.

Concernant les tarifs hébergement, compte tenu des écarts importants entre les établissements, une évolution différenciée des tarifs par EPLE s'étalant de 2018 à 2022, avait été actée. À partir de 2022, tous les EPLE ont désormais le même tarif d'hébergement.

Une réflexion sera conduite au cours de l'année scolaire 2021/2022 sur les conditions d'amélioration du service rendu, concernant notamment l'augmentation de la part des circuits courts et du bio et les modalités financières de soutien de la Région aux familles les moins favorisées.

Avis du CESER

Le CESER souligne que la Région Bourgogne-Franche-Comté est l'une des premières régions fusionnées à avoir unifié les tarifs, permettant un équilibre entre tous les lycées. Dans la continuité des avis formulés précédemment, le CESER salue donc la volonté de l'Exécutif régional de rechercher l'équité et la cohérence.

Le CESER se félicite également de la reconduction des tarifs de la restauration, permettant ainsi une bonne visibilité pour les familles et une communication facilitée pour les établissements. Le CESER note la difficulté de l'exercice consistant à proposer une restauration et un hébergement de qualité à un coût abordable. La fixation des tarifs est constamment soumise à cette injonction paradoxale, et le CESER encourage la Région à maintenir un dialogue régulier avec les représentants des parents d'élèves.

Le CESER apprécie les efforts faits par la Région à destination des élèves boursiers, et suivra avec attention les résultats de la réflexion engagée en 2021/2022, qui portera notamment sur le soutien aux familles les moins favorisées.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.